

RFM SKYFLY
Société par actions simplifiée au capital de 231 000,00 euros
Siège social : 58, Les Coteaux de Honnaville
14600 LA RIVIERE SAINT SAUVEUR

RCS LISIEUX 832 937 742

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A 11 heures,

Les associés de la Société RFM SKYFLY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 58, Les Coteaux de Honnaville 14600 LA RIVIERE SAINT SAUVEUR, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Fabienne BROOKE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Michael BROOKE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 231 000 actions sur les 231 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A pris les décisions suivantes :

[...]

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

QUATRIEME RÉSOLUTION

Le mandat de la société SOFICOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration à l'issue des comptes clos le 31 décembre 2023, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

- : -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Madame Fabienne BROOKE

Le secrétaire
Monsieur Michael BROOKE

Signé par :


AC2E62996FCF470...

DocuSigned by:


DCF2406E275B434...